



Direction Générale des Services

tél : +33 (0)4 68 82 60 94

fax : +33 (0)4 68 82 22 33

dgs@port-vendres.com

GM/KA/CBG n°2024-

Le 06 juin 2024

Le Maire,

A

ARRIVE LE
19 JUIN 2024
Communauté de Communes
ACVI

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Albères Côte-Vermeille et Illibérès
(CCACVI)
3 impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER

Objet : Lettre d'intention – Fonds de Concours Solidarité

Création d'un parking paysager

Affaire suivie par : Cécile Brunel-Guillaume

Monsieur le Président,

La Commune se positionne dans l'octroi du fonds de concours solidarité pour le projet portant sur « La création d'un parking paysager ».

L'estimation financière du coût de ce projet s'élève à **442.000 € HT** dont le plan de financement est le suivant :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
CD 66	ADES	94.720,60	21,43
CCACVI	Fonds de concours solidarité	114.404,00	25,88
COMMUNE	Autofinancement	232.813,40	52,69
	Total	442.000,00	100

Comptant sur votre soutien, je sollicite de votre bienveillance coutumière l'étude de ce dossier dont le montant de la demande représente 25,88 % de la dépense. Vous trouverez également, ci-joints, une note de présentation du projet, un échéancier ainsi que le plan de financement.

Pour information, ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se réunira le 20 juin prochain. La délibération vous sera transmise en suivant.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire,
Grégory Marty



Mairie de Port-Vendres 8 Rue Jules Pams - 66660 Port-Vendres

Tél : +33 (0)4 68 82 01 03 • Fax : +33 (0)4 68 82 22 33

www.port-vendres.com

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0187-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



**Communauté de Communes
Albères Côte-Vermeille Illibéris
Fonds de Concours Solidarité 2024**

PARKINGS PAYSAGERS

Note de présentation

Intitulé de l'opération : Création d'un parking paysager de 66 places

1. Le contexte :

En 2021, la Commune a conclu un contrat de bail civil avec la SNCF pour occuper et utiliser un bien immobilier d'une superficie d'environ 1.300 m² de terrain afin de réaliser des jardins partagés. Ce contrat d'une durée de 10 ans a pris effet au 13 septembre 2021 pour un loyer annuel de 1.000,00 euros.

Un architecte a été désigné pour définir le projet et le permis d'aménager a été obtenu le 12 mai 2023.

La Commune s'est portée acquéreuse des parcelles appartenant à la société SNCF et à SNCF Réseau au prix total de 73.920,00 euros HT soit 88.704,00 TTC ainsi que du talus appartenant à INTERMARCHE IMMOBILIER pour un montant de 1.720 euros.

Or, depuis, les mesures de restriction d'eau consécutives à la sécheresse que subit le département depuis près de deux ans ont contribué à renoncer au projet de jardins partagés à cet endroit au vu de l'aridité du terrain et de l'interdiction préfectorale d'arroser les potagers.

Une réflexion s'est ainsi portée sur la reconversion de ce site.

Ainsi, considérant que le projet de requalification des quais et de création d'une place impose la suppression du parking de la plaisance, une étude sur la création d'un parking paysager a été engagée.

La maîtrise d'œuvre a été désignée et une demande de permis d'aménager va très prochainement être déposée. La consultation pour les travaux sera également prochainement engagée.

2. Les objectifs et les enjeux :

Maintenir le stationnement à proximité du centre de la commune et de ses commerces. La distance à parcourir entre la future zone de stationnements et les quais est d'un peu plus de 300 m.

3. La nature de l'opération :

L'opération consiste en la création d'une zone de stationnements paysagers. La plateforme concernée par ce projet, d'une superficie d'un peu moins de 1500 m², permettra d'accueillir 66 places de stationnements. Le revêtement des stationnements sera perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement.

4. Le descriptif des travaux :

- Réalisation des terrassements généraux
- Réalisation de murs de soutènements pour créer la voie de desserte
- Pose des réseaux de desserte de la plateforme (réseaux secs et humides)
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public et d'un dispositif de vidéosurveillance
- Réalisation des aménagements de voirie (pose de caniveaux/bordures, réalisation des revêtements...)
- Sécurisation du talus rocheux
- Pose d'une clôture périphérique pour sécuriser la plateforme
- Pose d'un horodateur pour la gestion du stationnement

5. Le degré de priorité du projet ou l'urgence de sa réalisation :

Ce projet est d'une haute importance car les stationnements qui seront créés permettront de palier à la suppression des stationnements du parking de la plaisance. Ces parkings étant transformés en place publique dans le cadre du projet de requalification des quais. Cette modification visant à redynamiser le cœur de ville.

6. Les impacts attendus : sur l'environnement, sur l'emploi, le développement local... :

Ce projet permettra aux personnes travaillant sur les quais (restaurateurs, commerces divers...) de trouver des emplacements de stationnements à proximité des établissements.

7. S'il y a lieu, estimation des recettes générées par le projet (ventes, locations, services) :

Recettes de l'horodateur

ECHEANCIER

Phase travaux *	Date début	Juin 2024
	Date fin	Juillet / début Août 2024

Plan de Financement

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
CD 66	ADES	94.720,60	21,43
CCACVI	Fonds de concours solidarité	114.404,00	25,88
COMMUNE	Autofinancement	232.813,40	52,69
	Total	442.000,00	100



Ancien parking
Nouvelle place

place
Castellane

parking paysager 80 places

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N°43-2024
<u>OBJET</u> : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE- VERMEILLE, ILLIBERIS POUR LE PROJET DE CREATION DE PARKINGS PAYSAGERS		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont soumis à un double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire des Communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées.

INDIQUE QUE par exception et par dérogation à ce principe fondamental, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses Communes membres dans le respect des dispositions suivantes :

- le fonds de concours communautaire doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

INFORME QUE la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès (CCACVI) a délibéré pour la répartition pour les périodes 2022-2026 d'un fonds de concours « solidarité » de 3,2 M€ et d'un fonds « projet » de 6,8 M€ aux communes membres.

PRECISE QUE la Commune souhaite bénéficier du fonds de concours « solidarité » pour la création de parkings paysagers.

FAIT SAVOIR QUE l'opération consiste en la création d'une zone de stationnements paysagers à proximité du port et de ses commerces. La distance à parcourir entre la future zone de stationnements et les quais est d'un peu plus de 300 m.

Le descriptif des travaux :

- Réalisation des terrassements généraux
- Réalisation de murs de soutènements pour créer la voie de desserte
- Pose des réseaux de desserte de la plateforme (réseaux secs et humides)
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public et d'un dispositif de vidéosurveillance

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM43-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- Réalisation des aménagements de voirie (pose de caniveaux/bordures, réalisation des revêtements...)
- Pose d'une clôture périphérique pour sécuriser la plateforme
- Pose d'un horodateur pour la gestion du stationnement

DIT QUE ces travaux représentent un montant total estimatif de 442.000 euros HT.

Plan de financement prévisionnel

Partenaires	Fonds sollicités	Montants €	Taux
CD 66	ADES	94.720,60	21,43 %
CCACVI	Fonds de concours solidarité	114.404,00	25,88 %
COMMUNE	Autofinancement	232.813,40	52,69 %
	Total	442.000,00	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la CCACVI le fonds de concours solidarité à hauteur de 114.404 €,

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
José BELTRA




Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024
et publication ou notification du : 27 juin 2024
Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024
Publication sur le site internet de la ville le : 27 juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.